



## Délai de prévoyance non respecté

Par **Karina86**, le **25/04/2021** à **00:10**

Bonjour,

J'ai été embauché le 25.01 en CDI avec période d'essai de 3 mois. Tout c'est très bien passé, mon employeur était très satisfait de mon travail et le 22.04, par téléphone, il m'indique que il ne souhaite pas poursuivre et que je parte le jour même à la fin de mes heures. Son assistante m'a fait signer le papier de fin de contrat (rupture). Je lui dit que la date indiquée est fautive étant donné que le document est daté du 8 avril et que nous étions le 22. Elle me répond que ce n'est rien ça ne change rien et que si je demandais à le rectifier cela allait prendre du temps. Ne connaissant pas l'existence du délai de prévenance, je l'ai signé. Ai-je un quelconque recours pour que me soit payée l'indemnité compensatrice ? J'ai comme "preuve" uniquement un échange avec une collègue que j'informe le jour même et qui me dit que cela ne se fait pas d'arrêter comme ça, la veille, et un message que je lui ai envoyé le jour même en expliquant que cela ne se fait pas de m'informer la veille de fin de période d'essai.

Merci pour votre retour.

Par **P.M.**, le **25/04/2021** à **08:23**

Bonjour,

Malheureusement, si vous ne l'avez pas indiquée au dessus de votre signature, il va être difficile de prouver la véritable date et l'employeur s'est arrangé abusivement pour ne pas vous devoir en plus le délai de prévenance de 2 semaines...